

Publié le : 29 JUL 2022

## DECISION DU PRESIDENT N°2022\_20

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES AVEC EDF-CIH  
CONCERNANT LE MODELE 2D AVAL VALLABREGUES

Nomenclature ACTES : 1.4

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** la délibération n° 2021\_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au Président par le comité syndical portant autorisation de signer les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils,

**VU** l'accord-cadre entre CNR et SYMADREM du 25 février 2010,

**Vu** la convention d'application n°1 de l'accord-cadre entre le SYMADREM et la CNR pour le partage de propriété des modèles mathématiques, signée le 08/08/2011,

**Vu** la demande de mise à disposition des modélisations 2D du Rhône, émise par EDF-CIH le 25 mai 2022,

**VU** la réponse faite par la CNR le 23/06/2022 à la sollicitation par le SYMADREM le 08/06/2022 d'approuver sous condition le partage du modèle,

**CONSIDERANT** l'intérêt commun de partager les données entre EDF-CIH et le SYMADREM sur ce territoire,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est autorisé la signature d'une convention de mise a disposition de données entre EDF-CIH et le SYMADREM, sans contrepartie financière.

**Article 2** : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 29/07/2022

Qualité : Président



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*